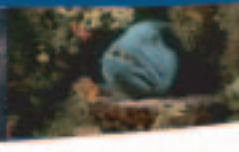


Espèces aquatiques en péril



COMPRENDRE LA LEP

Comment les espèces aquatiques sont inscrites en vertu de
la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

NOUS DEVONS AGIR

Au Canada, des centaines d'espèces sauvages sont menacées de disparition. Certaines reflètent les particularités vitales de nos cultures et de nos histoires diverses; d'autres sont les dernières survivantes d'une espèce mondiale, mais toutes jouent un rôle essentiel dans l'environnement qu'elles habitent. Dans le milieu aquatique, ces espèces sont étonnamment variées. Elle vont des minuscules mollusques d'eau douce aux géants qui vagabondent dans les océans comme la baleine noire de l'Atlantique jusqu'au renommé rorqual bleu. La question qui se pose n'est pas de savoir *si* nous devons essayer de les protéger de l'extinction mais plutôt *comment* s'y prendre pour empêcher leur disparition. La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fournit à cet égard une partie importante de la réponse. ■



Photo : Fiona Cuthbert

LA LEP EN UN COUP D'ŒIL

La *Loi sur les espèces en péril* est entrée en vigueur en 2003 pour protéger les espèces sauvages :

- en travaillant à protéger et à rétablir les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril; et
- en ayant recours à une gestion saine pour s'assurer que les espèces préoccupantes ne deviennent pas en voie de disparition ou menacées.

La LEP interdit de causer du tort ou de nuire aux espèces en péril, notamment de les tuer ou de les capturer pour en faire le commerce ou en faire la collection. Elle interdit la destruction de l'habitat essentiel des espèces protégées. De plus, elle défend d'endommager ou de détruire les résidences de ces espèces. ■



Photo : Ari S. Friedlaender

QU'EST-CE QUI EST PROTÉGÉ ?

L'incroyable éventail d'espèces aquatiques protégées aux termes de la LEP comprend des poissons et des reptiles, des mammifères et des mollusques : du loup tacheté jusqu'au corégone atlantique en passant par le méné camus, le saumon de l'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy, la tortue luth, la loutre de mer, l'haliotide pie et plusieurs autres espèces. Vous trouverez la liste complète à l'adresse suivante :

www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/permits/Species37_f.asp



Photo : Andrew J. Martinez

QUI FAIT QUOI?

La protection des espèces en péril au Canada est une responsabilité beaucoup trop lourde pour ne relever que d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental. Pêches et Océans Canada est un des trois ministères fédéraux qui jouent un rôle clé en s'assurant de l'application de la *Loi sur les espèces en péril*. Tous les ministères collaborent d'un commun accord mais chacun possède son domaine de spécialisation sur lequel il cible son action.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Le travail de Pêches et Océans Canada consiste à protéger et à rétablir les espèces aquatiques en péril, à l'exception de celles qui se trouvent dans les eaux situées à l'intérieur des parcs canadiens. Pêches et Océans Canada met en place des mesures de conservation et de protection pour les espèces aquatiques, y compris les tortues luth, les épaulards, le saumon de l'Atlantique, la mulette du Necturus, l'omble de fontaine aurora et bien d'autres.

www.especiesaquatiquesenperil.gc.ca

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LA LEP

Pour en savoir davantage sur la Loi en général, visitez le Registre public de la LEP. www.registrellep.gc.ca

ENVIRONNEMENT CANADA

Environnement Canada coordonne la stratégie fédérale des espèces en péril. Le ministère met en œuvre les activités fédérales qui appuient la LEP et travaille directement à la protection et au rétablissement des oiseaux migrateurs au sens de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Environnement Canada est également responsable des espèces qui vivent ou prolifèrent sur les terres fédérales. Elles comprennent tout, allant des grues blanches à la paruline orangée jusqu'à l'oreillard maculé.

www.especiesenperil.gc.ca

PARCS CANADA

Parcs Canada a la responsabilité de la protection et du rétablissement des espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril qu'on retrouve dans les parcs nationaux du Canada et autres terres fédérales relevant de la compétence de l'organisme. Il s'agit d'une grande variété d'espèces, à savoir les mollusques, les papillons, les lichens, les plantes, les amphibiens, les reptiles, les poissons, les oiseaux et les mammifères.

www.pc.gc.ca/nature/cep-sar

QU'EST-CE QUE LE COSEPAC ?

Le COSEPAC est le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, un organisme indépendant, formé d'experts scientifiques de partout au Canada dont le rôle est d'identifier les espèces en péril. Les experts du COSEPAC proviennent de tous les secteurs : des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux; des conseils de gestion de la faune; des groupes autochtones; des universités; des musées; des organismes non gouvernementaux nationaux; et d'autres associations possédant une expertise dans la conservation des espèces sauvages au Canada.

COMMENT LE COSEPAC PROCÈDE-T-IL À L'ÉVALUA- TION DES ESPÈCES ?

Le COSEPAC utilise des processus et des données scientifiques pour déterminer si une espèce est en péril. L'organisme se réunit une fois l'an pour étudier les rapports de situation sur les espèces considérées en péril. Préparés par des experts indépendants, ces rapports sont basés sur la meilleure information disponible sur le statut biologique de l'espèce, y compris les données scientifiques, les connaissances de la collectivité et le savoir traditionnel autochtone.

COSEPAC SUR LE WEB :

www.cosepac.gc.ca

Il est important de comprendre, comme nous l'expliquerons plus loin, que le COSEPAC ne prend pas de décision au sujet de l'inscription d'une espèce sur la liste de la LEP : cette responsabilité incombe au gouvernement, avec la contribution des Canadiens et Canadiennes.

ESPÈCES EN PÉRIL : LA TERMINOLOGIE

Toutes les espèces ne sont pas au même niveau de risque. Pour bien comprendre les différents degrés de risques, le COSEPAC utilise la terminologie suivante :

- *Disparue* : n'existe plus
- *Disparue du pays* : n'existe plus à l'état sauvage au Canada mais se retrouve à d'autres endroits
- *En voie de disparition* : fait face à une disparition imminente
- *Menacée* : possibilité de devenir en voie de disparition si les menaces ne sont pas éliminées
- *Préoccupante* : risque de devenir menacée ou en voie de disparition en raison d'une conjugaison de facteurs biologiques et de menaces reconnues ■

COMMENT ON INSCRIT UNE ESPÈCE

Le processus d'inscription de la LEP est constitué de plusieurs étapes. Il commence avec les évaluations du COSEPAC pour se terminer par une décision finale à savoir si l'espèce sera ou non ajoutée à la Liste des espèces en péril de la LEP. Cette décision est ultimement prise par le gouverneur en conseil : la Gouverneure générale agissant sur la recommandation du cabinet fédéral.

Le COSEPAC évalue l'espèce en péril

L'évaluation du COSEPAC est fondée sur de nombreux éléments, allant de l'abondance générale ou de la rareté de l'espèce au taux et à l'étendue de son déclin. Si le COSEPAC détermine qu'une espèce est en péril, il transmet son évaluation de l'espèce au ministre de l'Environnement.

Le ministre de l'Environnement émet un énoncé de réaction

Le ministre de l'Environnement considère les évaluations du COSEPAC comme des *recommandations* et il dispose de 90 jours pour produire un énoncé de réaction indiquant de quelle façon il entend donner suite aux recommandations et fournir du même coup un échéancier. Cette information est publiée dans les *Énoncés de réaction* qui se trouvent dans le Registre public de la LEP.

Début du processus d'inscription

Le processus d'inscription habituel de la LEP dure neuf mois. Il commence par l'émission par le gouverneur en conseil d'un décret accusant réception des évaluations d'espèces du COSEPAC sur la recommandation du ministre de l'Environnement. Dans certains cas, le ministre peut reporter la transmission de l'évaluation du COSEPAC pour donner suffisamment de temps pour des consultations additionnelles et une analyse des répercussions biologiques, sociales et économiques de l'inscription de l'espèce en vertu de la LEP. Une fois les consultations et les analyses terminées, le ministre fait suivre l'évaluation au gouverneur en conseil et le processus réglementaire est enclenché.

LE CAS DE LA BALEINE NOIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

La baleine « noire » tient son appellation anglaise 'right' (la bonne) des baleiniers parce qu'elle était lente et facile à capturer. De nos jours, il ne reste plus que 350 individus de cette espèce à travers le monde. Nous vous racontons comment la baleine noire a fini par être protégée en vertu de la LEP – ce qui nous donne un véritable aperçu en temps réel de la manière dont se déroule le processus.

Mai 2003

Le COSEPAC classe « en voie de disparition » la baleine noire de l'Atlantique Nord. La population de baleines est dangereusement réduite et l'espèce continue d'être décimée par des collisions avec des navires et des enchevêtrements dans des engins de pêche.

Avril 2004

Le gouvernement fédéral émet son énoncé de réaction portant sur la baleine noire de l'Atlantique Nord, annonçant son projet de tenir des consultations.

Avril 2004

Le processus officiel d'inscription de neuf mois pour la baleine noire de l'Atlantique Nord commence quand le gouverneur en conseil émet un décret accusant réception de l'évaluation de l'espèce du COSEPAC sur la recommandation du ministre de l'Environnement.

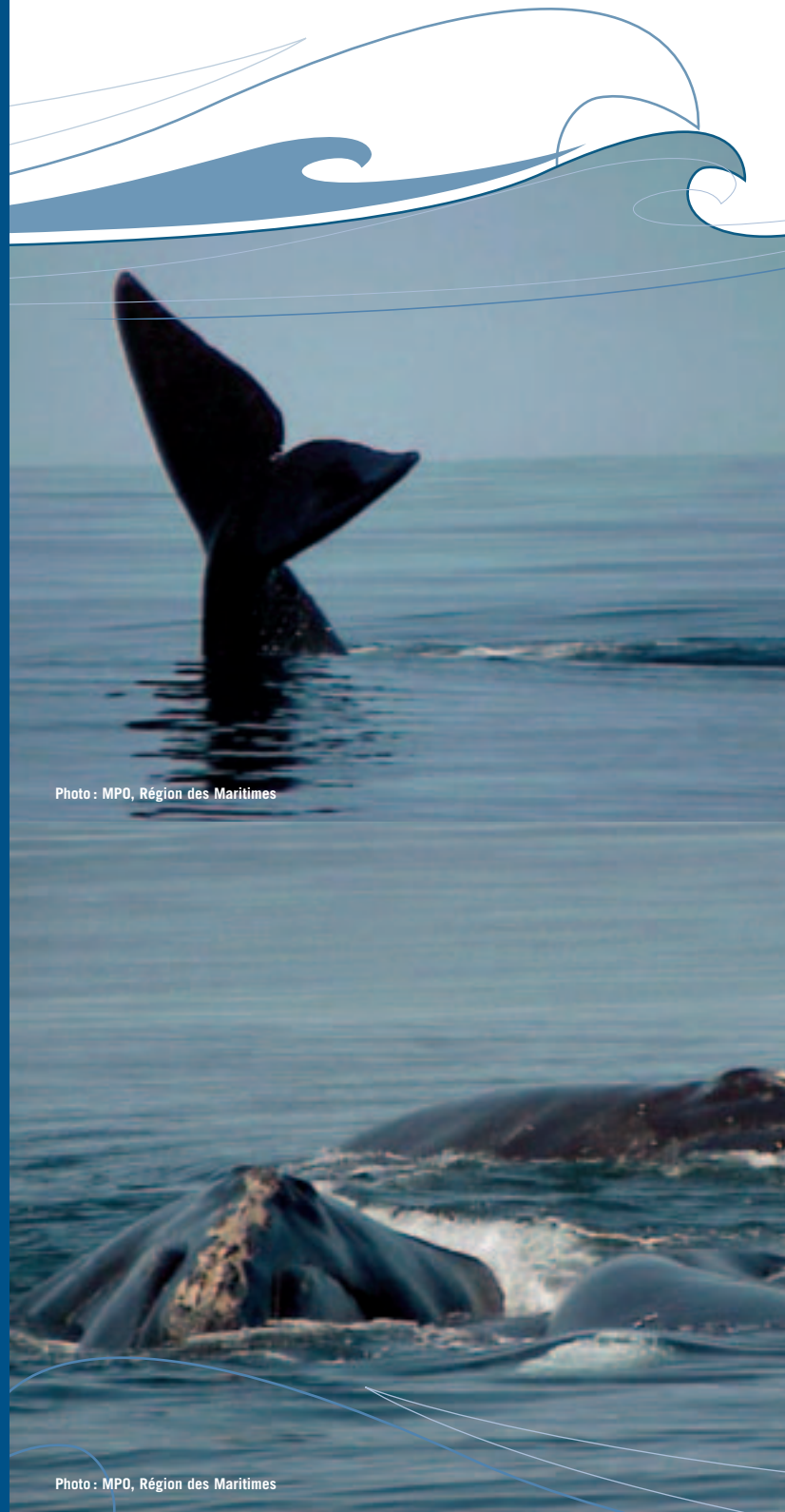


Photo : MPO, Région des Maritimes

Photo : MPO, Région des Maritimes

COMMENT ON INSCRIT UNE ESPÈCE

SUITE...

Le gouvernement consulte les Canadiens

Avant de prendre une décision ferme à propos d'une espèce, le gouvernement recherche l'opinion des Canadiens et des Canadiennes dans les régions où l'inscription en vertu de la LEP touchera davantage la vie et les moyens de subsistance des gens. Si on étudie une espèce en vue d'une inscription éventuelle en vertu de la LEP et que *votre* entreprise ou *votre* collectivité en subiront les conséquences, assurez-vous de faire connaître votre point de vue. Quand vous participez au processus, vous aidez à formuler la solution définitive.

Le ministre des Pêches et des Océans donne son avis

Pour les espèces aquatiques qui relèvent de sa responsabilité, le ministre des Pêches et Océans tient compte des rapports provenant des consultations ainsi que de l'information scientifique disponible, des études d'impacts sociaux et économiques et d'autres documents clés. Puis, il fournit au ministre de l'Environnement son avis sur la pertinence d'inscrire ces espèces en vertu de la LEP.

Les recommandations du ministre de l'Environnement sont publiées dans la *Gazette du Canada*

Les recommandations du ministre de l'Environnement quant à l'inscription ou non de ces espèces en vertu de la LEP sont publiées dans la *Gazette du Canada* afin de recevoir des commentaires du public. (La *Gazette du Canada* est le journal officiel du gouvernement du Canada.) Cela se produit habituellement quatre à cinq mois après que le processus d'inscription ait été enclenché mais avant qu'une décision finale soit prise, donnant une autre occasion aux Canadiens et aux Canadiennes de se faire entendre.

Le gouverneur en conseil prend la décision finale sur l'inscription

Une fois que toute l'information a été prise en considération et que les opinions des Canadiens et Canadiennes ont été entendues, le gouverneur en conseil peut décider de : accepter l'évaluation du COSEPAC et inscrire l'espèce sur la Liste des espèces en péril; ne pas inscrire l'espèce sur la liste; ou renvoyer l'évaluation de l'espèce au COSEPAC pour information additionnelle ou examen plus approfondi. Une fois qu'une espèce aquatique est ajoutée à la liste de la LEP, les interdictions de la LEP entrent automatiquement en vigueur et des mesures spécifiques doivent être prises à l'intérieur d'une période de temps définie pour aider à assurer la protection et le rétablissement de l'espèce.

Si le gouverneur en conseil ne prend pas de décision dans les neuf mois après avoir reçu les évaluations du COSEPAC, l'espèce doit être inscrite.

LE CAS DE LA BALEINE NOIRE DE L'ATLANTIQUE NORD SUITE...

Été 2004

Pêches et Océans Canada entreprend des consultations avec les parties intéressées et le public et reçoit de solides appuis pour inscrire la baleine noire de l'Atlantique Nord sur la Liste des espèces en péril protégées par la LEP.

Après les consultations de 2004

Le ministre des Pêches et des Océans passe en revue les mesures de protection en vigueur pour la baleine noire de l'Atlantique Nord, les rapports issus des consultations publiques et l'information scientifique à sa disposition. Sa réflexion l'amène à proposer que la baleine noire de l'Atlantique Nord soit inscrite sur la liste des espèces à protéger en vertu de la LEP.

Octobre 2004

Les recommandations publiées dans la *Gazette du Canada* à propos de la baleine noire de l'Atlantique Nord ne reçoivent aucun autre commentaire pendant la période s'étendant d'octobre à novembre.

Janvier 2005

La baleine noire de l'Atlantique Nord est ajoutée à la Liste des espèces en péril de la LEP. Pêches et Océans Canada commence à mettre à jour son plan de rétablissement pour cette espèce et lance des études pour mieux comprendre et réduire les menaces à la baleine noire de l'Atlantique Nord.



Photo : MPO, Région des Maritimes



Photo : MPO, Région des Maritimes

DÉMÊLER LE VRAI DU FAUX

L'interprétation d'une nouvelle loi demeure toujours un processus ambitieux. Parfois, cela peut déboucher sur la confusion. Voici quelques fausses perceptions fréquentes au sujet de la *Loi sur les espèces en péril*.

FAUSSE PERCEPTION N°1

COSEPAC est un organisme gouvernemental

Cela *n'est pas* vrai. Pour s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation, le COSEPAC a été volontairement mis sur pied comme un organisme autonome indépendant du gouvernement. Ses processus sont transparents pour le public pour s'assurer qu'il opère de façon aussi impartiale que possible.

FAUSSE PERCEPTION N°2

Une fois que le COSEPAC évalue qu'une espèce est « en péril », cette espèce est automatiquement protégée

Comme nous l'avons expliqué dans la section précédente (*Comment on inscrit une espèce*), l'évaluation du COSEPAC n'est que le début d'un processus rigoureux qui comprend des discussions et des consultations. Le gouvernement évalue toute l'information avant de prendre une décision finale à savoir si une espèce a besoin de protection aux termes de la LEP.

FAUSSE PERCEPTION N°3

Quand une espèce est inscrite en vertu de la LEP, elle est interdite à 100 pour cent

Encore une fois, cela *n'est pas* vrai. Les mesures de protection sont particulières aux besoins et aux circonstances de cette espèce. Dans certains cas, il



Photo : Bob Semple

peut s'agir d'un changement d'engins de pêche ou d'un ajustement à la saison de la pêche. La LEP peut permettre une certaine souplesse dans la mesure où le rétablissement de l'espèce n'est pas mis en péril.

FAUSSE PERCEPTION N°4

Le grand public n'a pas de rôle à jouer par rapport à la LEP

Il n'y a rien de plus faux. Il n'est pas exagéré de dire que *tout le monde* peut potentiellement avoir un rôle à jouer par rapport à la LEP : les gouvernements, les organismes d'application réglementaire, les membres de l'industrie, les pêcheurs, les groupes autochtones, les conseils de gestion de la faune, les entreprises privées et le grand public. Le premier rôle consiste à prendre la parole, à participer aux consultations pour s'assurer que toutes les perspectives pertinentes soient entendues. Il existe des occasions pour le public de s'engager activement dans la protection des espèces en péril, par exemple dans le Programme d'intendance de l'habitat.

www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih ■



Photo: ©iStockphoto.com/Joeybrooke80

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Visitez notre site Web à l'adresse :
www.especesaquatiquesenperil.gc.ca

PARTICIPEZ

Pour en savoir plus sur le Programme
d'intendance de l'habitat :
www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih

CE QUE LA PROTECTION DE LA LEP SIGNIFIE VRAIMENT

La *Loi sur les espèces en péril* possède le potentiel de pouvoir toucher la vie de millions de Canadiens et Canadiennes, des pêcheurs commerciaux aux aquaculteurs, aux amateurs de pêche et aux canotiers jusqu'aux scientifiques et aux membres de l'industrie maritime. Si vous possédez une propriété sur l'eau ou près de l'eau, une ferme ou un commerce, vos activités pourraient avoir un impact sur *l'habitat* d'une espèce en péril.

Comment la LEP change-t-elle les choses? Par exemple, pour les pêcheurs commerciaux, elle peut se traduire par des restrictions sur les prises accidentelles des espèces inscrites. Les engins de pêches peuvent devoir être modifiés, des zones de pêche peuvent devenir interdites et les périodes de pêche peuvent être modifiées. Il peut même être possible qu'une pêche traditionnelle soit fermée ou réduite.

QUI DÉCIDE COMMENT PROTÉGER LES ESPÈCES INSCRITES ?

Pour certaines espèces inscrites en vertu de la LEP, certaines interdictions de la LEP s'appliquent

automatiquement pour protéger l'espèce elle-même et les résidences des individus de cette espèce. Les mesures de protection sont également définies par l'entremise de programmes de rétablissement et de plans d'action, qui sont élaborés en étroite collaboration avec les Canadiens et Canadiennes touchés.

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il a le devoir de protéger les espèces en péril tout en maintenant la stabilité économique et des industries viables. Tous les efforts sont faits pour travailler avec les Canadiens et les Canadiennes pour atteindre les objectifs de la LEP tout en minimisant l'impact sur les personnes, les collectivités et les entreprises. Si des entreprises doivent changer leur façon de fonctionner, ces changements seront communiqués clairement par Pêches et Océans Canada pour éviter la confusion et l'incertitude.

PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT, PLANS D'ACTION ET PLANS DE GESTION

La *Loi sur les espèces en péril*, ce n'est pas seulement une liste d'interdits. La LEP exige que des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion soient élaborés pour les espèces inscrites sur la liste. Tous ces plans contribuent, chacun à leur manière, à protéger et à rétablir les espèces en péril, en exposant des objectifs, des plans, des projets et des activités; et tous sont créés grâce à la contribution d'une vaste gamme de Canadiens et Canadiennes, incluant les membres des industries touchées, des universitaires, des autochtones, des groupes environnementaux et bien d'autres. ■

S'IMPLIQUER

Nous pouvons tous faire notre part pour aider à protéger les espèces en péril : que ce soit en gardant propres les habitats essentiels des espèces, en participant aux consultations ou encore en joignant des Équipes de rétablissement. Toutes les contributions peuvent changer quelque chose. Heureusement, les gens sont enthousiastes à l'idée de faire leur part. Les exemples suivants décrivent comment des groupes de Canadiens et Canadiennes se sont rassemblés de façon bien différente pour apporter une contribution positive et protéger les espèces en péril.

PROJET RESCOUSSE

Travaillant avec les Brasseurs RJ, les membres du Projet Rescouste et la Fondation de la faune du Québec ont créé une bière spécialement pour aider à protéger les espèces en péril au Québec, avec le chevalier cuivré, une espèce en péril, comme emblème. Le chevalier cuivré, qu'on retrouve dans quelques rivières du sud-ouest du Québec, apparaît sur l'étiquette de la Rescouste, une bière de blé sur lie de type ale, dont les ventes ont aidé à financer un fonds de 2,4 millions \$ pour la construction d'une passe migratoire qui contourne un barrage et rejoint des frayères en amont.

RÉSEAU D'OBSERVATIONS DES CÉTACÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Ce groupe de plus de 600 plaisanciers, navigateurs et autres citoyens observent les eaux côtières

de la Colombie-Britannique à la recherche de tortues luth et de sept espèces de baleines classées en péril, recueillant des données qui aident les experts à comprendre comment protéger les animaux. Commandité par le Programme d'intendance de l'habitat, ce réseau avertit également le personnel de sauvetage quand les baleines ou les tortues s'échouent ou s'enchevêtrent dans les filets de pêche, ce qui aide à accroître leurs chances de survie.

RÉTABLISSEMENT DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE DE L'INTÉRIEUR DE LA BAIE DE FUNDY

Au cours des cinq dernières années, les membres de la Première nation Fort Folly, une collectivité autochtone de quelque 100 personnes au Nouveau-Brunswick, ont été activement engagés dans le rétablissement du saumon de l'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy dans les rivières locales. En collaboration avec Pêches et Océans Canada et Parcs Canada (dans le parc national Fundy du Canada), les membres de la Première nation Fort Folly ont relâché des milliers de saumoneaux (rejetons de saumons sauvages) dans les rivières Pointe Wolfe et Big Salmon. ■



Photo : Margaret Butschler,
gracieuseté de Vancouver Aquarium Marine Science Centre



Photo : ©iStockphoto.com/freytag



Photo : S. Staton, Institut national de recherche sur les eaux, Environnement Canada



Photo : ©iStockphoto.com/brytta

D'AUTRES QUESTIONS ?

Si vous recherchez plus d'information au sujet de la LEP et des espèces aquatiques, veuillez visiter notre site Web à :
www.especesaquatiquesenperil.gc.ca

Vous pouvez également communiquer avec Pêches et Océans Canada par téléphone au **1-866-266-6603** ou par courrier électronique à **info@dfo-mpo.gc.ca**

Vous pouvez obtenir de l'information générale en visitant le Registre public de la LEP, un service en ligne qui fournit de l'information et des documents incluant des rapports de situation, des évaluations d'espèces, des énoncés de réaction, des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. Le registre vous fournit même des occasions de commenter les documents reliés à la LEP et vous signale les consultations publiques. Visitez en ligne à : **www.registrellep.gc.ca**

Si vous voulez faire votre part pour aider à protéger les espèces en péril et en savoir davantage sur le Programme d'intendance de l'habitat : **www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih**

Photo/Couverture : ©iStockphoto.com/smileyjoanne

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2006
N° cat. Fs23-498/2006
ISBN 0-662-49070-3 paper
ISBN 0-662-42977-X PDF

MPQ/2005-484

Imprimé sur du papier recyclé